

# Informations aux assurés actifs

Janvier 2024



## Gouvernance

Si le rendement a été profitable en 2023, le Conseil d'administration ne perd pas de vue la volatilité des marchés financiers. Cela justifie d'autant plus de continuer sur sa lancée – la prudence en mère de sûreté – pour concentrer les efforts sur la réserve de fluctuation de valeur (RFV), la consolidation structurelle et la discipline de coûts. Une gouvernance proactive reste de mise dans un contexte de turbulences persistantes. De 2019 à 2023, les efforts cumulés entre la résorption du découvert et le renforcement de la sécurité se sont élevés à 1.3 milliard de francs. Le plan de recapitalisation exige des efforts d'environ 50 millions par an. Si le travail de fond est moins perceptible, la moitié du résultat de la période a été portée en provisions. C'est la qualification de la consolidation structurelle: *mettre davantage d'argent de côté pour servir les mêmes rentes*, et se protéger au mieux de la baisse des rendements futurs.

Au-delà du *rattrapage* (chemin de croissance), l'équivalent d'un quart de la fortune est porté en protection de la volatilité boursière (RFV) et de la baisse des rendements (consolidation structurelle).  
*Alain Kolonovics, Directeur*

## Assurance



### Fiches d'assurance et d'évolution

Conjointement à cette information, nous vous adressons votre fiche d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la fiche d'évolution 2023. Les explications des rubriques sont disponibles sur notre site Internet. Les assuré(e)s disposant du Guichet Unique reçoivent leurs fiches sur ce compte.

## En bref

La cpcn enregistre pour 2023 un rendement de +6.1%. Elle poursuit sa consolidation, tout en rémunérant les avoirs de vieillesse de ses assurés actifs à hauteur de 2.25%. Au 31.12.2023, le degré de couverture est de 77.4% et la RFV s'élève en nombre rond à 560 millions de francs ou 60% de sa valeur-cible.

## Intérêts

Le Conseil d'administration a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à hauteur de 2.25% en 2023 et d'allouer un intérêt prospectif de 0.5%, tout en précisant qu'un éventuel intérêt complémentaire sera décidé en fin d'année 2024.

En 5 ans, un intérêt moyen de 2.6% a été crédité sur les avoirs de vieillesse en soutien des prestations, soit largement supérieur aux attentes lors du changement de primauté (1.5%).  
*Gerardo Hofmann, Directeur adjoint*

## Réforme de l'AVS

La réforme AVS21 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle prévoit une harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les deux sexes, en quatre étapes. La fin de l'affiliation obligatoire à la LPP est calquée à ces dispositions. Cette modification prévoit des mesures de compensation **dans le 1<sup>er</sup> pilier** (femmes nées entre 1961 et 1969) avec, selon, un supplément de rente ou un taux d'anticipation favorable. Nous recommandons aux assurées concernées de demander **à l'AVS** un projet de rente anticipée et à l'âge de retraite de référence afin de comparer les meilleures possibilités pour une retraite anticipée (pont-AVS de la cpcn vs anticipation retraite AVS).



## Réforme LPP 21

La LPP est une loi-cadre. Cela signifie qu'elle se borne à fixer des exigences minimales en matière de prestations. Les prestations de la **cpcn** sont entre deux et trois fois supérieures à ces exigences minimales légales (minimum LPP). En synthèse, vos prestations ne seront **en aucun point modifiées** par la réforme décidée à Berne et soumise à votation (référendum).

## Dispositions réglementaires



### Maintien de l'assurance

Pour renforcer la protection des droits des assurés dans des situations délicates liées à la cessation d'emploi en cas de licenciement, le Conseil d'administration a décidé d'assouplir le délai d'annonce pour les assurés susceptibles de bénéficier du maintien de l'assurance. Ainsi, ces assurés bénéficient d'un **délai de 2 mois après la fin du contrat** de travail pour demander le maintien de l'assurance (auparavant, jusqu'à la fin du contrat de travail).



### Capital retraite

Pour plus de flexibilité, le Conseil d'administration a décidé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, **d'augmenter à 33%** la part en capital pouvant être prélevée par les assurés lors de la retraite. Il a de surcroît modifié les conditions relatives au versement du capital retraite conformément à l'article 13a, alinéa 2 (nouveau) LPP, à savoir qu'en cas de retraite partielle, le nombre de retraits autorisés (de manière cumulée) est désormais **limité à trois**.

## Gestion de fortune

Les marchés financiers ont connu une année 2023 en dents de scie. Après un début d'année prometteur, ils ont corrigé en raison de la crise de liquidités bancaires et, durant l'été, avec la dégradation des indicateurs économiques et l'augmentation des tensions géopolitiques. Fort heureusement, ils ont retrouvé des couleurs en fin d'année après que la Réserve fédérale américaine ait annoncé maintenir sa politique monétaire inchangée. Les investisseurs ont été rassurés par la probabilité grandissante que les banques centrales aient atteint la fin de leurs

cycles de hausse des taux. Pour l'ensemble de l'année 2023, la **cpcn** a réalisé une performance de ses placements de 6.1%.

## Gestion immobilière

Après Gare 4c à La Chaux-de-Fonds, la **cpcn** mettra à disposition dès le 2<sup>e</sup> semestre 2024, une trentaine d'appartements **labellisés avec encadrement** à Petit-Clos à Fleurier, ainsi qu'une cinquantaine à Léopold-Robert 114 à La Chaux-de-Fonds. Ces immeubles entièrement neufs ou rénovés, sobres énergétiquement, sont adaptés avec les prestations recommandées.



### Gérance CPCN

**Gérance cpcn** exploite une part prépondérante du parc immobilier de la **cpcn**. Les objets à louer sont présentés sur le site Internet **www.gerance.cpcn.ch**. En 2024, nous mettrons en location de nouveaux appartements aux Argilles à Cressier, à Léopold-Robert 90 à La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'à Charrière 6-8 à Saint-Aubin.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement et demande de visites.

En termes de durabilité et selon l'appréciation de l'Alliance climatique, la **cpcn** se positionne en *bonnes pratiques* avec une évolution de la période 2020 à 2023 en *nettement mieux*.  
*Nicole Laville, Directrice adjointe*



## Info

### Comment s'informer ?

Les résultats hebdomadaires sont publiés sur notre site Internet. Les résultats définitifs de l'année 2023, ainsi que le rapport de gestion et les comptes, seront disponibles à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 ([www.cpcn.ch](http://www.cpcn.ch)). Vous y trouverez également les actualités, des brochures dédiées, des outils d'aide à la décision, la présentation de la Caisse, ainsi que la loi et les règlements.

